

Toulouse, le 30 novembre 2022

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20221130 – n°487

Le Président de Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réparation d'ouvrage type bassin de rétention des eaux pluviales à Montberon (mise en œuvre d'un enrochement, maçonnerie et portillon d'accès), visée à la nomenclature 71.01 B ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée à hauteur de 11 000 euros HT maximum, en vue de procéder à des travaux de réparation d'ouvrage type bassin de rétention des eaux pluviales à Montberon.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

